

**COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 FÉVRIER 2017**

Pour l'"autorité Compétente" par délégation **Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle**

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : 19 : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Pascal PELINSKI, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Pierre BIYELA, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Jean-Yves SAUSEY, Sylvaine SCAGLIA.

Votants : 27

Conseillers absents - excusés : Marie-José AMAH, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Marie-Claire D'AGOSTINO, Elisabeth LETONDOR, Catherine CHOTEAU-LESNES, Marc BARRON.

Conseillers absent non excusé : Michel DUREY.

Procurations : Malika TRANCHINA à Bertrand KLING, Marie-Claire D'AGOSTINO à Jean-Pierre ROUILLON, Elisabeth LETONDOR à Daniel THOMASSIN, Jean-Marie HIRTZ à Philippe ROLIN, Irène GIRARD à Pascal PELINSKI, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX à Jessica NATALINO, Catherine CHOTEAU-LESNES à Salvatore LIVOLSI, Marc BARRON à Sylvaine SCAGLIA.

Secrétaire de séance : Jean-Claude BOULY

Date convocation : 03 février 2017

N° 2017-006

Objet : Communication des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

Rubrique : 9.1

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 10 avril 2014, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

Vu en commission Temps de l'Enfant :

➤ Le 03 janvier 2017, signature d'une convention animation jeunesse avec la Ligue de l'enseignement pour des actions éducatives pour un montant de 47 200,00 €.

➤ Le 06 janvier 2017, signature d'une convention de formation avec la société ALFOREAS-IRTS de Lorraine pour la formation des assistantes maternelles pour un montant de 1 884,00 €.

Le Maire,

Bertrand KLING

